



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_005_PM

Objet : Déménagement – 127 cours V. Hugo

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par les déménagements « Olivier » sis 440 route d'Aix 84120 PERTUIS, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement de 20m3 sur 3 places situées Cours Victor Hugo à MALLEMORT pour effectuer le déménagement de leur client le :

Vendredi 02 février 2024 de 8h à 12h

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement.

ARRETE :

Article 1 : Les déménagements « Olivier » sis à PERTUIS sont autorisés à stationner un camion de 20m3 cours Victor Hugo à MALLEMORT, dans le but d'organiser le transport de mobilier de leur client **le vendredi 02 février 2024 de 8h à 12h.**

Article 2 : A cette occasion 3 places de stationnement cours Victor Hugo lui seront réservées.

Article 3 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Déménagements « Olivier »

Fait à Mallemort, le 11/02/2024

Maire de Mallemort
Hélène GENTE

